

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Mesdames, Messieurs,

En complément du Rapport du Directoire, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice durant lequel la société était administrée selon son ancien mode de gestion ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce.

I- CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons tout d'abord que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 novembre 2007 a décidé de l'adoption pour la société du mode de gestion par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

Jusqu'à cette date la société était administrée par un Conseil d'Administration composé de dix membres.

La durée du mandat était de 6 ans et le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 75 ans ne pouvait excéder le tiers du total des administrateurs.

Chaque administrateur devait posséder au moins une action GEA.

Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne pouvait dépasser le tiers des administrateurs en fonction. Trois administrateurs étaient liés par un contrat de travail à la société, les autres administrateurs étant des personnalités extérieures à GEA.

La liste des administrateurs de la société était la suivante :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - M.Serge Zaslavoglou | - M.Grigori Zaslavoglou |
| - M. Henri Cyna | - Mme Jeannine Zaslavoglou |
| - M. Louis-Michel Angue | - M.Daniel Gourevitch |
| - M.Serge-Alexis Zaslavoglou | - M. Eric Vandel |
| - M.Pierre Guillerand | - M.Roland Roc |

Il n'avait pas été établi de règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration délibérait sur toutes les questions majeures de la vie de la société, en particulier les grandes orientations stratégiques.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 janvier 2005 avait décidé de surseoir à la désignation de comités spécialisés.

Au cours de l'exercice 2006/2007 le Conseil s'est réuni cinq fois :

- Le 18 janvier 2007 il a notamment arrêté les comptes de l'exercice précédent, examiné l'activité de la société au cours de l'exercice, arrêté les termes définitifs des documents visés à l'article L.232-2 du Code de Commerce, passé en revue les principaux contrats conclus depuis la clôture de l'exercice, examiné la manière dont la société a fait face aux différents facteurs de

risque, proposé à l'assemblée générale l'affectation du résultat, préparé l'ordre du jour et convoqué l'assemblée générale, examiné les conventions visées aux articles L.225-22-1, L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce, examiné la situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes, fixé le montant des jetons de présence alloués au Conseil à soumettre au vote de l'Assemblée, arrêté le détail du programme de rachat d'actions propres par la société, mis au point et approuvé le rapport de gestion ainsi que l'exposé sommaire de la situation et le tableau des résultats financiers.

- Le 27 mars 2007, il a modifié le texte de la cinquième résolution devant être soumise au vote des actionnaires afin de tenir compte des mentions portées dans le descriptif du programme de rachat d'actions présenté à l'AMF.

- Le 27 mars 2007, il a décidé de la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'Administration.

- Le 30 mai 2007, après examen de l'activité de la société au cours du premier semestre, il a arrêté les termes du rapport semestriel et les documents prévisionnels établis conformément aux dispositions de l'article L.232-2 du Code de Commerce, autorisé la résiliation d'un contrat de location d'un bâtiment et la conclusion d'un bail commercial en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

- Le 28 septembre 2007 il a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire et de proposer à celle-ci l'adoption pour la société de la gestion par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

- Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs ont examiné leurs pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement leur mode de fonctionnement pour la préparation et l'organisation de leurs travaux, et ont apprécié l'adéquation de leur organisation à leur mission.

Ils ont cherché à appliquer les recommandations tant de la loi sur les nouvelles régulations économiques que des rapports VIENOT et BOUTON qui lui apparaissaient compatibles avec la taille et le volume des activités de la société.

Votre Conseil d'Administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place des règles d'auto évaluation compte tenu des rapports existants entre les membres du Conseil (10 membres, dont 6 indépendants ne faisant pas partie de la famille directe du dirigeant).

- Limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général

Depuis la publication de la loi sur les nouvelles régulations économiques la société avait procédé à la modification de ses statuts, fixé précisément la répartition des attributions entre la Direction Générale et le Conseil d'Administration, adopté la formule d'un Président Directeur Général sans Directeur Général Délégué mais s'appuyant sur une équipe de direction, qui apparaissait correspondre le mieux aux objectifs de gestion et de développement de GEA et représenter la plus adéquate chaîne de commandement et de responsabilité dans l'entreprise.

Les fonctions de Directeur Général, assumées par le Président du Conseil d'Administration, étaient limitées aux décisions de gestion et de représentation de la société dans le cadre de son activité, toutes autres décisions étant prises par le Conseil d'Administration qui exerçait ainsi la plénitude des attributions qui lui étaient conférées par la loi.

II- PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE

- Objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quand à la réalisation des objectifs.

Les principaux risques auxquels est exposée la société sont décrits dans le titre IV du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30/09/07.

- Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

En matière de contrôle interne proprement dit, votre société s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes était supervisée par le Président Directeur Général avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 7 directeurs : M.Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M.Auguste qui assume la direction technique ; M.Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M.Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M.Ott, en charge de la stratégie du marketing et des ventes ; M.Thoreau qui assure la direction commerciale ; et enfin M.Larrang qui occupe le poste de directeur commercial Amériques.

Les opérations d'envergure étaient décidées par le Président Directeur Général, sous le contrôle du Conseil d'Administration. Le Président Directeur Général supervisait avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M.Grigori Zaslavoglou Secrétaire général.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au cours de l'exercice, sous l'autorité du Président Directeur Général, par le Secrétaire général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes ; la politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Président Directeur Général, par le Secrétaire général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies ; il a supervisé également la production des états fi-

nanciers et leur finalisation en liaison avec l'expert comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

- Fonctions juridiques et fiscales

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

- Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société.

Ces informations sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

L'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière.

La société s'est par ailleurs conformée aux nouvelles obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence et qui se sont imposées à compter du 20 janvier 2007.

III- CONDITIONS D'ELABORATION DU PRESENT RAPPORT ET APPRECIATION DES PROCEDURES

Ce rapport a été préparé avec l'appui du Secrétariat général et sur la base des observations formulées par les membres du Conseil de Surveillance.

Une réunion sur le sujet a également été tenue avec le commissaire aux comptes.

Les moyens et procédures mis en œuvre en matière de contrôle interne par la société sont apparus, pour le moment, adaptés.

Fait à Meylan,
L'an deux mille huit
Et le vingt quatre janvier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société GEA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Exercice clos le 30 septembre 2007
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GEA, et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Lyon, le 25 janvier 2008
Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant
Associé